



La restauration scolaire

VOTRE CONTACT

Service Vie Scolaire

7 rue du Petit Anjou
44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

02 40 80 85 37

viescolaire@saintsebastien.fr

Retrouvez les menus sur saintsebastien.fr

saintsebastien.fr



Saint-Sébastien
sur-Loire

UNE RESTAURATION ÉQUILIBRÉE, DURABLE ET RESPONSABLE

- ↳ 272 000 repas par an, soit environ 1700 repas par jour qui sont servis dans les 10 restaurants, préparés dans 2 cuisines de fabrication
- ↳ Menus élaborés par la diététicienne municipale dans le respect de la loi EGALIM - Echanges avec les familles via 3 commissions restauration par an
- ↳ Un repas alternatif par semaine
- ↳ Le Ville possède le label « **Territoire bio engagé** ». Depuis 2012, des **produits issus de l'agriculture biologique font partie des repas** : ils représentent désormais près de 40 % des approvisionnements
- ↳ **Produits locaux et de saison** privilégiés dans les menus
- ↳ Adhésion à la démarche « **Mon Restau responsable** » depuis 2018 avec plusieurs engagements autour du bien-être, des éco-gestes, de l'assiette responsable, de l'engagement social et territorial
- ↳ Actions de **réduction du gaspillage alimentaire** depuis 2015 : il est passé de 51 % à 22 %
- ↳ Mise en place de **composteurs à côté de chaque restaurant scolaire**

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 LES RÉSERVATIONS

- ↳ Obligatoire au moins 10 jours avant
- ↳ Via le guichetnumerik
- ↳ ATTENTION : particularité du mercredi midi au choix
 - Réservation d'un repas froid pris à l'école
 - Réservation d'un repas pris au centre de loisirs

Les « jokers »

- ↳ Nombre de jokers maximum autorisés pour une année scolaire : 7 pour un élève de maternelle / 5 pour un élève d'élémentaire
- ↳ **J'ai réservé mais mon enfant n'est pas venu**
 - Je peux justifier d'une absence - Pas de joker comptabilisé pour maladie, rendez-vous médical, évènement familial, contraintes majeures...
 - Si je ne présente pas de justificatif : un joker sera automatiquement appliqué
 - Si je n'ai plus de joker : le repas non consommé sera facturé au tarif maximum

- ↳ **Je n'ai pas réservé mais je souhaite que mon enfant reste le midi**
 - Même si vous n'avez pas effectué la réservation, votre enfant sera toujours accepté à la cantine
 - Mais un joker sera appliqué
 - Si plus de joker, le coût du repas sera facturé suivant la délibération en vigueur

Dérogations à la réservation

(ne sont pas concernés par le système de joker)

- ↳ Pour les familles ne pouvant pas réserver au moins 10 jours avant (métiers avec planning variable non connu 10 jours avant, particularités de l'enfant ou parent, demandeurs d'emploi...) sur justificatif de l'employeur/pôle emploi, justificatif médical. Demande à transmettre au service vie scolaire.
- ↳ Cette dérogation est valable pour l'année scolaire en cours. Doit donc être renouvelée chaque année.
- ↳ Dans une volonté de limiter le gaspillage alimentaire, il est demandé à ces familles de réserver au plus proche de leurs intentions.

2 LA PAUSE MÉRIDIENNE

- ↳ Pour les maternelles, à l'issue du repas : temps de sieste ou repos pour les plus jeunes
Pour les plus grands : des jeux libres et animations leur sont proposés
- ↳ Encadrement par :
 - 1 coordonnateur, responsable de ce temps
 - les ATSEM de l'école et des animateurs qui interviennent sur l'école et les centres de loisirs

3 LES TARIFS

Ils sont calculés en fonction d'un **taux d'effort**. Ce taux d'effort, basé sur le quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (Caf), permet d'indexer le tarif aux ressources réelles du foyer. Chaque famille paie donc la prestation proportionnellement à ses revenus, dans les limites d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.
Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal.



ALLERGIES, HABITUDES ALIMENTAIRES ET PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

- ↳ La famille informe lors de la première inscription auprès des services
- ↳ La diététicienne formalisera un PAI avec la famille